

2018_CT2_055

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Vitrolles

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUËIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 février 2018

06_3_02

■ **Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Vitrolles**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 15 Février 2018

6271

■ Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Vitrolles

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix a pour compétence la requalification des décharges brutes en partenariat avec la SPLA Pays d'Aix Territoires intervenant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a identifié, sur le territoire du Pays d'Aix, 16 décharges devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces 16 sites, 4 décharges transférées de la Communauté de Communes « Monts Auréliens Sainte Victoire » ont été requalifiées entre 2004 et 2009 et 12 ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

La compétence requalification des décharges brutes, portée par le Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effet de Serre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_055-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

À ce jour, les requalifications des décharges de Meyrargues, Pertuis, Le Puy-Sainte-Réparate, Eguilles, Saint-Paul-Lez-Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, Jouques, Simiane-Collongue et Lambesc sont achevées ; celles de Saint-Cannat et Vitrolles sont en phase projet.

La décharge de Vitrolles présente une superficie de l'ordre de 8 ha. Elle a reçu des ordures ménagères depuis les années 70 et jusqu'en 1993. La particularité de ce site consiste dans le fait qu'il a également accueilli les résidus d'anciennes activités industrielles. Le secteur à requalifier comprend ainsi la zone du « Stadium » et son parking, zone qui est également en relation avec la zone de dépôt de boues rouges et le bassin de décantation associé à ce « crassier ». Le projet décrit ci-après ne concerne que la réhabilitation de l'ancienne décharge (les travaux de requalification du crassier devraient être pris en charge par la commune de Vitrolles).

Le projet concernant la décharge brute a fait l'objet d'une validation technique par la DREAL. Les travaux ont essentiellement pour objet de limiter la production de lixiviats et de réintégrer le site dans son environnement. L'atteinte de ces objectifs passe par :

- Le remodelage des matériaux en place et la reprise des talus dans l'objectif d'assurer la stabilité du site et de favoriser le ruissellement des eaux météoriques,
- La reprise entière des couvertures des secteurs remaniés afin d'éviter la percolation des eaux à travers le massif,
- La reprise d'une partie de la surface des parkings dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement de la zone,
- Le curage de l'ouvrage de rétention existant en aval du site pour sa remise en fonctionnement,
- La gestion des eaux pluviales,
- La revégétalisation du site,
- La mise en sécurité de la décharge.

Le coût des travaux s'élève à 800.000€HT.

À ce coût doit être ajouté :

- la mission de maîtrise d'œuvre estimée à environ 40.000€HT
- la mission de maîtrise d'ouvrage associée (Conventionnement SPLA « Pays d'Aix Territoires ») estimée à 30.000€HT.

Soit un coût global pour l'opération (travaux, Maîtrise d'œuvre, Assistance à Maîtrise d'ouvrage) de : 870.000€HT.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés à la gestion et au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Requalification de la décharge brute de VITROLLES		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	80%	696 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix	20%	174 000 €
TOTAL	100%	870 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La délibération n°2009-B394 du Bureau communautaire de la CPA du 23 octobre 2009 approuvant le programme de poursuite d'actions pour requalifier les 12 décharges restant à requalifier ;
- La délibération n°2010-B380 du Bureau communautaire de la CPA approuvant le conventionnement d'aménagement avec la SPLA ;
- La délibération n°2015-A115 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme à 6 916 310€
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : requalification de la décharge brute de Vitrolles.

Délibère

Article 1 :

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement seront inscrits au Budget Général de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Autorisation de programme (AP) 144 : Opération décharges brutes – Fonction : 7213 – Nature : 2318

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement Fonction 7213 – Nature 1323.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_055-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018